



Département des Landes

## SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ALBRET

N° 5

### **Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2023**

Le 04 mars 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle de 1<sup>ère</sup> Commission à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Dominique COUTIERE, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

#### **Représentant le Département des Landes :**

- M. Dominique COUTIERE
- M. Damien DELAVOIE
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Salima SENSOU
- Mme Magali VALIORGUE

#### **Représentant la Communauté de communes Cœur Haute Lande :**

- Mme Jeanne COUTIERE

Etaient excusés :

- M. Paul CARRERE
- M. Jean-Paul FUENTES

Etaient également présents :

- Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur, M. Xavier VILAMITJANA, Responsable du Service Aménagement et Mme Marie DUFOURCQ, Chargée d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
  - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
  - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



**Le Comité Syndical,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5722-1,

VU le rapport du Président,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2023, adopté par délibération de ce jour, fait apparaître :

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• un excédent de la section de fonctionnement de</li> <li>• un déficit de la section d'investissement de</li> </ul> | 254 176,52 €<br>22 877,96 € |
|--|-----------------------------|

CONSIDERANT que la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser et ne dégage donc pas de besoin de financement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E :**

- de procéder aux écritures suivantes pour affecter le résultat sur le budget supplémentaire 2024 comme suit :

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapitre 001 – excédent d'investissement reporté</li> <li>• Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés</li> <li>• Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</li> </ul> | 22 877,96 €<br>254 176,52 €<br>0 € |
|--|------------------------------------|

Le Président du Syndicat Mixte,



Dominique COUTIERE